PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 7 MAI 2018

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 7 mai 2018, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Martine Hudon, monsieur Hubert Gagné-Guimond, madame Josée Michaud, madame Carole Lévesque et madame Annie Sénéchal.

Madame Pascale G. Malenfant est absente.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

103-05-2018 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

104-05-2018 **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'AVRIL 2018**

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018, les élus confirment que ce dernier est conforme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal d'avril 2018 soit accepté tel que rédigé.

105-05-2018 **DÉPÔT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE D'UN ÉTAT DES RÉSULTATS EN DATE DU 30 AVRIL 2018**

106-05-2018 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 345 — TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LES COURS D'EAU**

RÈGLEMENT N° 345

RÈGLEMENT n° 345 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LES COURS D'EAU « BRANCHE DE LA MONTAGNE POINTUE DU COURS D'EAU MARIUS-MARTIN », « BRANCHE 15 DE LA RIVIÈRE SAINT-JEAN » ET « LIFA-ROULEAU » ET LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a l'obligation, en vertu des dispositions du Code municipal, d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a reçu quelques demandes de citoyens pour réaliser des travaux dans les cours d'eau énumérés ci-haut ;

ATTENDU QUE les travaux sont terminés et qu'il y a lieu de percevoir le coût des travaux par les propriétaires concernés ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à une séance de ce conseil tenue le 03 avril 2018, par le conseiller Hubert Gagné-Guimond ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT portant le numéro 345 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2
Le coût des travaux effectués sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière totalise la somme de :

8 473 $ pour les cours d'eau : Branche 15 de la rivière Saint-Jean, Lifa-Rouleau et Branche de la Montagne Pointue du cours d'eau Marius Martin.

ARTICLE 3 — RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX
La répartition du coût des travaux entre les divers propriétaires concernés est mentionnée à l'ANNEXE 1, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 4 — RECOUVREMENT DU COÛT DES TRAVAUX
Aux fins de financer le coût total des travaux, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière imposera une taxe spéciale aux propriétaires concernés par lesdits travaux. Laquelle taxe sera faite par une supplémentaire de 2018 et sera perçue de la même manière que la taxation annuelle 2018.

ARTICLE 5 — ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

_____ _____
Maire Secrétaire-trésorière

107-05-2018 **<u>ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 346 — ABROGATION D'ANCIENS RÈGLEMENTS</u>**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger certains règlements ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Martine Hudon, à la séance ordinaire du 3 avril 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT numéro 346, lequel règlement décrète et statut ce qui suit :

ARTICLE 1
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2
Abrogation complète des règlements suivants :

Règlement 84 : Concernant l'entretien des chemins d'hiver en 1961;

Règlement 84-A : Amendant le règlement n° 84 « Entretien des chemins d'hiver »;

Règlement 85 : Refondant tous les règlements concernant les licences, permis ou taxes de commerces;

Règlement 97 : Décrétant l'ouverture du chemin neuf au 3ième Rang Ouest;

Règlement 98 : Cédant la partie de l'ancien chemin 3ième Rang;

Règlement 99 : Cédant la partie de l'ancien chemin 3ième Rang;

Règlement 101 : Lumières de rue;

Règlement 101-A : Amendements au règlement 101 « Lumières de rue »;

Règlement 103 : Amendant règlement 75 « Lieu & Nombre de bureau de votation »;

Règlement 107 : Cédant la partie de l'ancienne Route 2A;

Règlement 108 : Cour municipale;

Règlement 109 : Taxes de commerce;

Règlement 111 : Imposition d'un permis sur les roulottes ou maisons mobiles;

Règlement 114 : Décrétant la fermeture d'une partie de l'ancienne Route 2;

Règlement 120 : Décrétant la fermeture d'une partie de l'ancienne Route 2A;

Règlement 126 : Création d'une commission de loisirs socioculturels;

Règlement 131 : Décrétant la fermeture de l'ancienne Route 2;

Règlement 132 : Ouverture des chemins en 1981;

Règlement 141 : Règlement ayant pour objet d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer des dépenses budgétaires et de passer des contrats au nom de la Corporation relativement à certaines dépenses incompressibles;

Règlement 144 : Entretien du réseau d'égouts des arpents verts;

Règlement 145 : Concernant l'administration du réseau d'égout connu sous le nom de réseau d'égout des Arpents Verts;

Règlement 146 : Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à la confection des plans et règlements d'urbanisme entre les municipalités;

Règlement 148 : Règlement relatif à l'application de la Loi 84 ''Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics'';

Règlement 151 : Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et les municipalités;

Règlement 152 : Établissement et maintien de bibliothèques publiques gratuites;

Règlement 156 : Règlement décrétant la fermeture et l'abolition d'une partie désaffectée de la Route 132;

Règlement 170 : Concernant la période d'épandage des fumiers et les distances minimales des habitations voisines où les fumiers devront être épandus dans la Municipalité;

Règlement 175 : Visant à conclure une entente avec la Ville de La Pocatière relative à l'entretien en hiver et en été des chemins mitoyens;

Règlement 177 : Décrétant une remise annuelle sur les cartes familiales et individuelles des citoyens;

Règlement 199 : Règlement imposant un tarif relativement à l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1);

Règlement 200 : Règlement pour la création d'un centre de réponses des appels d'urgence 9-1-1 par adjudication d'un contrat;

Règlement 202 : Visant à modifier le règlement de zonage numéro 164 de la Municipalité de manière que puisse être diminuées les marges de recul latérales de 4 mètres à 2 mètres en zones agricoles et agro forestières;

Règlement 203 : Règlement concernant la circulation des véhicules lourds sur le pont du chemin Hudon;

Règlement 213 : Décrétant qu'à l'avenir les taxes foncières, autres taxes municipales et les compensations municipales pourront être payées en trois versements et fixer le taux de pénalité sur les arrérages;

Règlement 215 : Visant à modifier le règlement n° 164 en ajoutant le groupe Industrie II dans la zone MiA 2;

Règlement 239 : Visant à modifier le règlement de zonage numéro 164 principalement en ajoutant le groupe commerce et service III dans la zone MiA 5;

Règlement 252 : Visant à modifier le règlement n° 151 pour déterminer la rémunération à être versée aux officiers et pompiers agissant dans le cadre de l'entente relative au plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, et à abroger le règlement 158.

ARTICLE 3
Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, le 7 mai 2018.

_____ _____
Maire Secrétaire-trésorière

108-05-2018 **CONTRAT DE LOCATION D'UN TRACTEUR SERVANT AU DÉNEIGEMENT HIVERNAL DES CHEMINS MUNICIPAUX — OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 30 avril 2018 à 14h00, pour la location d'un tracteur servant au déneigement hivernal des chemins municipaux pour la période du 1er décembre 2019 au 15 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre et qu'elle est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière octroi le contrat de location d'un tracteur servant au déneigement hivernal des chemins municipaux à, 9047-6359 Québec inc.

Le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer tous documents donnant effet à cette résolution.

109-05-2018 **CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT NEUF**

CONSIDÉRANT que le camion Inter, détenu par la Municipalité, est arrivé à la fin de sa vie utile;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière procède par appel d'offres sur le SEAO pour l'obtention des soumissions pour l'achat d'un camion 10 roues neuf avec équipements complets de déneigement.

110-05-2018 **DEMANDE DE COMMANDITE — COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE POCATOISE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

REFUSE un montant de 70$ au Comité de la Fête nationale de pocatoise, afin de devenir un fier partenaire de cet évènement. Les conseillers et le maire vont contribuer à raison de 10,00 $ chacun.

111-05-2018 **FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2018 — AUTORISATIONS**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le Comité de la Fête nationale pocatoise, le samedi 24 juin 2018, dans le cadre des festivités organisées pour souligner la Fête nationale du Québec, à tenir une randonnée à vélo selon l'itinéraire établi, en charge de respecter toutes les procédures fixées par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports pour la fermeture de certaines voies de circulation sous sa juridiction ;

D'AUTORISER la sortie, à l'occasion de cette randonnée à vélo, du camion municipal pour participer au contrôle de la circulation sur la route Sainte-Anne-Saint-Onésime ;

D'AUTORISER M. Sébastien Tirman, agent de développement et Mme Isabelle Michaud, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande de permis d'évènements spéciaux du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

En raison de son emploi qu'elle occupe au MTMDET, Madame Martine Hudon ne s'est pas prononcée sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenue de voter ou de prendre part à la décision.

112-05-2018 **<u>RECOURS POUR UNE DÉROGATION AU RPEP — POUR LES MUNICIPALITÉS DITES « MANDANTES »</u>**

CONSIDÉRANT QUE la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q -2 ; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet ;

CONSIDÉRANT QUE après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels ;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a adopté le *Règlement n^{o}* 336, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité*, en date du 6 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation ») ;

CONSIDÉRANT QU'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif ;

CONSIDÉRANT QU'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP* ;

CONSIDÉRANT QUE pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités réclamantes, incluant la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 336* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement » ;

CONSIDÉRANT QUE aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés ;

CONSIDÉRANT QUE, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois ;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions ; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable ;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande outrepasse le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT QUE l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente ;

CONSIDÉRANT QUE devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes ;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

CONSIDÉRANT QUE les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP* ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*.

EN CONSÉQUENCE,
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE réaffirmer la volonté de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP ;

DE confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de

dérogation au *RPEP*, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile* ;

DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire ;

D' autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 $, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

_____ _____
Maire Secrétaire-trésorière

113-05-2018 **DEMANDE D'UN MONTANT DE 500 $ À LA MRC DE KAMOURASKA AU BÉNÉFICE DU COMITÉ DE LA FAMILLE ET DES PERSONNES AÎNÉES DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le comité de la famille et des personnes aînées de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, en partenariat avec la Municipalité, organise les conférences matinales pour les 55 ans et plus depuis quatre ans ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est inscrit au plan d'action de la politique pour les familles et les personnes aînées 2017-2022 de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ;

CONSIDÉRANT QUE ces conférences sont présentées une fois par mois, de septembre à mai, à l'Auberge Cap Martin et que près d'une quarantaine de personnes y participent ;

CONSIDÉRANT QUE ces conférences abordent plusieurs sujets d'intérêt pour les personnes aînées et permettent aux participants de créer de nouveaux liens, de briser l'isolement et d'en apprendre davantage sur un sujet particulier et les organismes du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE le budget de ce projet est estimé à 3 600 $ pour 2018-2019.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité demande à la MRC un montant de 500 $ pour financer une partie du budget des conférences matinale pour les 55 ans et plus ;

QUE le budget des conférences matinales et le plan de visibilité pour la MRC de Kamouraska soient annexés à cette demande.

114-05-2018 **APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION D'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DES LOTS DE LA FERME DE LA FAMILLE BEAULIEU (4044-47-1250) À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)**

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière doit donner un avis, relativement à une demande d'autorisation adressée par la ferme de la famille Beaulieu visant à aliéner les lots N° 5 214 622 et 5 214 624 du cadastre de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

ATTENDU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet sur les activités agricoles existantes puisque l'agriculture pourra se poursuivre ;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale parce que l'activité demeurera agricole ;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol pour l'agriculture ;

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur,

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE :

▪ Ne s'objecte pas aux demandes du requérant concernant les morcellements reliés au projet situé sur le territoire de la municipalité ;

▪ Indique à la Commission qu'elle ne s'objecte pas au projet d'aliénation de la Ferme de la famille Beaulieu tel que décrit dans les documents ci-joints ;

▪ Demande à la Commission de faire droit à la présente demande.

115-05-2018 **FONDATION ANDRÉ-CÔTÉ — ADHÉSION**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADHÉRER à la Fondation André-Côté en se procurant une carte de membre au coût de 20$.

116-05-2018 **CARREFOUR DES JEUNES**

IL EST PROPOSÉ LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil autorise le versement d'un montant de 30,00$ au Carrefour des Jeunes inc. de La Pocatière pour notre adhésion.

117-05-2018 **CLUB DE GYMNASTIQUE GYMAGINE INC. – DEMANDE DE COMMANDITE POUR LEUR SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER un montant de 70 $ au Club de Gymnastique Gymagine inc. pour le spectacle de fin d'année des jeunes gymnastes de la région qui aura lieu le 26 mai prochain.

118-05-2018 **SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA RIVIERE OUELLE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière soit représentée par le maire Rosaire Ouellet, le 26 mai prochain, lors du souper-bénéfice annuel de la société de gestion de la Rivière-Ouelle au coût de 75 $.

119-05-2018 **PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL LE PLACOTEUX**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à faire paraître une offre d'emploi dans le journal Le Placoteux pour un employé d'été à raison de 30 heures semaines pour une durée de 10 semaines.

120-05-2018 **DÉPÔT D'UN PROJET AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS — MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PIQM-MADA)**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) vise à offrir une aide financière pour la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à favoriser le vieillissement actif au sein des communautés, et que le plan d'action des aînés de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, fait mention de l'identification d'occasions de financement de projets dans le cadre de la démarche « Municipalité, amie des aînés »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le plan d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs réalisé par l'Unité régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent (URLS), en collaboration avec le CISSS du Bas-Saint-Laurent et le soutien financier de la démarche COSMOSS (Québec en Forme), pour ses deux parcs municipaux (un situé à l'est de la Municipalité et l'autre à l'ouest de la Municipalité) ;

CONSIDÉRANT QUE divers travaux d'aménagement sont recommandés pour rendre les deux parcs municipaux plus sécuritaires et accessibles, dont :

- la réalisation de sentiers pour se rendre aux différents équipements, et rendre les parcs accessibles pour les personnes à mobilité réduite ;

- un accès facilitant pour la tour d'observation de la halte routière ;

- l'ajout de mobilier urbain aux deux parcs ;

- l'ajout de bacs de déchets, de recyclage et de compost aux deux parcs.

CONSIDÉRANT QUE les terrains des deux parcs municipaux appartiennent à la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise Mme Isabelle Michaud, directrice générale, à déposer un projet d'amélioration des deux parcs municipaux auprès du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités — Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) ;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part de coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

121-05-2018 **ENGAGEMENT DE MADAME FRANCE THIBAULT – APPEL D'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS ET PARTICIPATION AU COMITÉ DE SÉLECTION POUR SURVEILLANCE DES TRAVAUX PROJET – AQUEDUC ET ÉGOUT SECTEUR CARRÉ SAINT-LOUIS ET ROUTE 132 OUEST**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a procédé aux études préliminaire et finale, conjointement entre la Ville de La Pocatière et la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière afin de confirmer les constats du MAMOT en ce qui a trait :

- Aux capacités de la source d'approvisionnement en eau potable de la Ville;

- Aux capacités des ouvrages d'eau potable et des eaux usées de la Ville (traitement et réseaux);

- Aux besoins à considérer pour la Municipalité;

- Aux besoins à considérer pour un horizon de 10 ans pour la Ville;

- Aux besoins admissibles aux programmes d'aide financière du MAMOT.

ATTENDU QUE la Municipalité est rendue à l'étape des appels d'offres pour les contracteurs ainsi que pour la surveillance des travaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une offre de service de madame France Thibault pour préparer un devis d'appel d'offres pour engager une firme d'ingénieurs pour la surveillance des travaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité assumera en totalité les frais du consultant pour la préparation du devis d'appel d'offre de services professionnels et de participation au comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière procède donc à l'engagement de madame France Thibault pour la somme de 6400 $ plus taxes pour la préparation du devis d'appel d'offres tel que soumis dans sa proposition du 1 mai 2018 et ci-annexée. Les crédits budgétaires seront assurés par la TECQ 2014-2018 ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande à la Ville de La Pocatière sa collaboration habituelle à la réalisation de cet appel d'offres pour la surveillance des travaux ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière nomme à titre de répondant madame Isabelle Michaud, secrétaire-trésorière et monsieur Rosaire Ouellet, maire.

122-05-2018 **PROJET DE RACCORDEMENT À L'EAU POTABLE DE M. ALEXANDRE DIONNE AU RÉSEAU D'AQUEDUC DU 3 RANG OUEST**

CONSIDÉRANT la demande de M. Alexandre Dionne résident au 143, route Sainte-Anne-Saint-Onésime ci-annexé ;

CONSIDÉRANT QUE selon son projet, il lui en couterait à peu près le même prix d'aller se raccorder au réseau que de se creuser un puits artésien ;

CONSIDÉRANT QU'il n'a pas de certitude de trouver de l'eau potable sur son terrain, problématique récurrente dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a encore de la marge de manœuvre pour raccorder des citoyens à ce réseau ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité accepte sa demande aux conditions suivantes :

1. **QUE** tous les travaux soient faits sous la supervision de l'inspecteur municipal ;

2. **QUE** le raccordement soit effectué par une entreprise spécialisée qui a tous les permis nécessaires et une assurance responsabilité de 10M$;

3. **QUE** M. Alexandre Dionne obtienne l'autorisation écrite du MTMDET pour traverser le tuyau de raccordement sous la Route Sainte-Anne-Saint-Onésime ;

4. **QUE** M. Alexandre Dionne avise info excavation pour leur indiquer l'emplacement des travaux ;

5. **QUE** M. Alexandre Dionne cède à la municipalité, lorsque les travaux seront terminés, la partie du réseau situé entre le branchement du 3ième Rang Ouest et la limite de son terrain ;

6. **QUE** M. Alexandre Dionne assume l'entièreté des coûts des travaux relié à ce projet.

QUE la Municipalité autorise Mme Isabelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière et M. Rosaire Ouellet, maire à signer tous les documents reliés à ce projet.

123-05-2018 **TRAVAUX DANS LE 3ième RANG OUEST**

CONSIDÉRANT QUE l'infrastructure du chemin du 3ième Rang Ouest est conforme;

CONSIDÉRANT QUE les réparations dans les nids de poules seraient insuffisants pour se donner un chemin carrossables;

CONSIDÉRANT QU'un re-surfaçage en asphalte serait suffisant pour prolonger la durée de vie des 500 premiers mètres;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la directrice générale à faire paraître un appel d'offres dans le journal *Le Placoteux* et de faire paraître également cet appel d'offres sur le SÉAO.

124-05-2018 **RÉPARATION DU PAVAGE DU CHEMIN HUDON**

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation de pavage sont nécessaires dans le Chemin Hudon;

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux à effectuer, il est requis de faire appel à un entrepreneur spécialisé en asphaltage;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière procède à l'engagement de Pavage Francoeur au coût de 24 646,64 $ taxes incluses, selon sa soumission du 2 mai 2018;

QUE les crédits budgétaires seront pris dans le budget consenti aux travaux de voirie d'été.

125-05-2018 **COMPTES À PAYER**

Voir la liste au montant 262 554,17 $. La secrétaire-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCE

1. Renouvellement du contrat d'assurance — PMT Roy

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

126-05-2018 **PROLONGEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT (SECTEUR ST-LOUIS ET ROUTE 132 OUEST, N/REF : 7311-01-01-1076037) OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le projet cité en objet vous a été présenté dans sa version préliminaire le 23 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette version, vous nous avez demandé d'effectuer une correction concernant la dimension du bassin de rétention (agrandissement);

CONSIDÉRANT QUE cette correction a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE vous avez en main la version finale (devis) depuis le 15 février dernier, le tout confirmé par la lettre que Mme Mylène Delorme nous a fait parvenir;

CONSIDÉRANT QUE vous avez tous les éléments en main pour terminer l'analyse de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE selon l'engagement de votre ministère, une réponse officielle doit nous parvenir dans les 75 jours de notre demande une fois le document complet en votre possession;

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 mai 2018, nous avons 80 jours d'écouler au calendrier;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une conversation téléphonique du jeudi 3 mai 2018, avec M. le Maire, Rosaire Ouellet vous n'avez pas été en mesure de lui donner une date à laquelle la municipalité pouvait s'attendre pour recevoir son CA et que vous avez refusé de lui confirmer le tout par écrit;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, en l'absence de réponse dans les délais établis par le ministère lui-même, avise par résolution le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qu'elle considère le projet comme étant conforme;

QUE la Municipalité informe le Ministère qu'elle va en appel d'offres afin de pouvoir bénéficier des meilleures offres possibles pour la réalisation de son projet;

127-05-2018 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
La levée de l'assemblée à 21 h 05.

_____ _____
Rosaire Ouellet, maire Isabelle Michaud, Secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE
COMPTES À PAYER AU 7 MAI 2018

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	*2018 - AVRIL*	30 654.91 $
Double Impect	*Ménage avril*	431.16 $
RJF Roussel	*Location de tracteur - Avril*	1 494.67 $
Auberge Cap Martin	*Conférence avril*	540.80 $
Great West	Assurances mai	2 063.59 $
Hydro-Québec	Éclairage des rues	139.12 $
Hydro-Québec	Éclairage des rues	165.56 $
DELP	Entente intermunicipale	7 500.00 $
Bell Canada	Administration	444.06 $
Bell mobilité	Voirie et urbanisme	39.00 $
Postes Canada	Timbres	390.92 $
Hydro-Québec	Lumière de rue - Montagne-Thiboutôt	165.56 $
Visa Desjardins	Essence, frais de banque, divers	782.27 $
Isabelle Michaud	DELP - Déjeuner	7.12 $
Petite caisse	sucre, eau, activité raquette, divers	44.00 $
Bertin Pelletier	Pantalon de travail	45.99 $
Sébastien Tirman	Activité raquette et 5 à 7	86.53 $
Virgin mobile	Cellulaire - maire	46.52 $
Martin Pelletier	Café	13.26 $
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	8 244.64 $
Revenu Canada	Déduction à la source	3 194.58 $
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		**56 494.26 $**
DÉPENSES COURANTES		
Services sanitaires Roy inc.	Récupération	706.25 $
Le Placoteux	Publicité avis public	200.06 $
Transports en vrac St-Denis	Pelle hitachi	1 644.14 $
Fonds d'information	Mutation	4.00 $
Croix-Rouge	Entente 2018-2019	259.52 $
Les équipements Pierre-Paul	Souffleur	758.59 $
USD Global	Bacs	1 399.02 $
Service de prévention	Vérification	143.31 $
Les pétroles B Ouellet	Diesel	3 351.15 $
Agro Enviro Lab	Analyse d'eau	312.74 $
Atelier Carois inc.	Pick up GM	135.59 $
Garage Conrad Dionne inc.	Sterling	87.38 $
Nettoyeur Daoust/Forget	Nettoyage	23.17 $
Goupe Dynaco	Asphalte, Déflecteur, Sterling, Entretien	2 318.04 $
Excavation AL-DO Dionne	Pelle mécanique	321.93 $
Archives de la cote-du-Sud	Archives	1 150.00 $
Location J.C. Hudon inc.	Laveuse eau chaude, souffleur, Location, Outils	566.74 $
Arpentage Côte du Sud S.E.N.C	Honoraire et déboursés	7 320.20 $
G. Lemieux et fils Inc.	Sel, transport et abrasif	3 151.62 $
Ville de La Pocatière	Loisirs	48 129.39 $
Fonds d'investissement MRC	Formation	50.00 $
Claude Dionne	Pelle	2 512.20 $
Buroplus La Pocatière	Fournitures de bureau, contrat, crédit	354.36 $
Carquest La Pocatière	Quincaillerie	119.17 $
IDC Informatique	Sauvegarde en ligne, Câble	67.77 $
Camionnage Alain Benoit	Vidange fosse septique	229.95 $
RJF Roussel	Soumission	5 394.63 $
Propane Select	Propane	358.84 $
Servlinks Communication	Hébergement	80.08 $
Pièces d'autos G.R.D Inc.	Pick up gm	229.95 $
Ville de Rivière-du-Loup	Enfouissement	8 083.10 $
Macpek inc.	Sterling	166.78 $
Norda Stelo Inc.	Distribution et collecte	2 336.87 $
Groupe de Geomatique Azimut	Services professionnels	258.69 $
CN	Entretien des chemins	775.00 $
MRC de Kamouraska	Inspections régionale, radar péagogique, Km-	3 510.23 $
Postes Canada	Envoi Massif mars et avril, enveloppe recommandée	431.24 $
Purolator	Frais d'expédition	5.21 $
Ministère de la Finance	Services de la SQ	109 113.00 $
Fédération Québécoise	Messagerie Dicom	84.52 $
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**206 059.91 $**
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**262 554.17$**